

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario (le Bureau) sert l'Assemblée législative et les citoyens et citoyennes de l'Ontario en menant des vérifications et examens des finances et de l'optimisation des ressources et en présentant des rapports à leur sujet. Le Bureau aide ainsi l'Assemblée législative à tenir le gouvernement, ses administrateurs et les bénéficiaires de ses subventions responsables de l'affectation prudente des fonds publics et de l'optimisation des ressources, au nom des contribuables de l'Ontario.

Le Bureau exerce ses activités en vertu de la Loi sur le vérificateur général. La Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale confère aussi au vérificateur général la responsabilité d'examiner certains types de publicité gouvernementale proposée et de déterminer s'ils doivent être approuvés ou non (voir le Chapitre 5 pour plus de détails sur la fonction d'examen de la publicité qu'assume le Bureau). Les deux lois sont accessibles à www.e-laws.gov.on.ca.

Lors d'une année électorale, le vérificateur général est également tenu d'examiner le rapport préélectoral du gouvernement et de déterminer le caractère raisonnable des prévisions que contient celui-ci concernant les résultats financiers de la province pour les trois prochains exercices. Puisque 2011 est une année électorale, le gouvernement a publié son rapport préélectoral le 26 avril 2011, et les résultats de notre examen ont été rendus publics le 28 juin 2011.

Vue d'ensemble

VÉRIFICATIONS DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES DANS LE RAPPORT ANNUEL

Environ les deux tiers du travail du Bureau se rapportent aux vérifications de l'optimisation des ressources (VOR), qui permettent de déterminer l'efficacité avec laquelle l'entité vérifiée gère et administre ses programmes ou activités. Le Bureau peut soumettre les entités suivantes à des VOR :

- les ministères du gouvernement de l'Ontario;
- les organismes de la Couronne;
- les sociétés relevant de la Couronne;
- les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales (par exemple, les organismes qui fournissent des services de santé mentale, les sociétés d'aide à l'enfance, les collèges communautaires, les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les conseils scolaires et les universités).

La Loi sur le vérificateur général (la Loi) [sousalinéas 12(2)f)(iv) et (v)] précise les critères à prendre en compte dans ces vérifications :

- Les sommes d'argent doivent être dépensées dans le respect de l'économie.
- Les sommes d'argent doivent être dépensées dans le respect de l'efficience.

 Des procédures satisfaisantes doivent être instaurées pour mesurer l'efficacité des programmes et en rendre compte.

Nous examinons également le niveau de service fourni au public et, dans la mesure du possible, nous comparons celui-ci aux pratiques exemplaires d'autres administrations qui offrent des services similaires.

La Loi stipule que le vérificateur général doit signaler les cas où les trois critères d'optimisation des ressources n'ont pas été respectés ainsi que les cas où :

- les comptes n'ont pas été tenus correctement ou les deniers publics n'ont pas été pleinement comptabilisés;
- des registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour :
 - sauvegarder et contrôler les biens publics;
 - vérifier efficacement la vérification, la collecte et la répartition adéquate des recettes;
 - assurer que les dépenses effectuées avaient été autorisées;
- des sommes d'argent ont été engagées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

En théorie, l'évaluation des mesures prises par l'entité vérifiée pour atténuer ces risques s'assimile davantage à une vérification « de conformité », mais elle est généralement intégrée aux VOR et aux vérifications « d'attestation » (abordées dans une autre section). En général, nos VOR englobent aussi les activités de conformité suivantes :

- déterminer les principales dispositions législatives et autorisations qui régissent l'entité vérifiée ou les activités et programmes que sa direction est chargée d'administrer;
- effectuer les sondages et procédures jugés nécessaires pour obtenir une assurance raisonnable que la direction s'est conformée aux principales exigences de ces lois et autorisations.

Les activités et programmes gouvernementaux découlent des décisions stratégiques du

gouvernement. Nous pourrions donc dire que nos VOR mettent l'accent sur l'efficacité avec laquelle la direction administre et exécute les décisions stratégiques du gouvernement. Il importe toutefois de noter que, bien que nous puissions fournir des renseignements sur les répercussions des politiques gouvernementales, notre rôle n'est pas de nous prononcer sur les mérites de ces politiques. C'est plutôt à l'Assemblée législative qu'il incombe de surveiller et de remettre en question continuellement les politiques gouvernementales et d'obliger le gouvernement à en rendre compte en posant des questions durant ses séances et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous planifions et exécutons nos VOR et produisons les rapports connexes conformément aux normes professionnelles pertinentes établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Ces normes nous obligent à mettre en place des processus permettant d'assurer la qualité, l'intégrité et la valeur de notre travail. Certains de ces processus sont décrits ci-après.

Choix des programmes et activités à vérifier

Le Bureau vérifie les principaux programmes et activités des ministères environ tous les cinq à sept ans. Il ne vérifie pas aussi souvent les organismes du secteur parapublic et les sociétés relevant de la Couronne en raison de leur grand nombre et de la diversité de leurs activités. Depuis l'élargissement de notre mandat en 2004, qui nous permet de vérifier ces entités, nos vérifications ont porté sur un vaste éventail de sujets dans un grand nombre de secteurs, dont la santé (hôpitaux, foyers de soins de longue durée et fournisseurs de services de santé mentale), l'éducation (conseils scolaires, universités et collèges), et les services sociaux (sociétés d'aide à l'enfance et organismes de services sociaux) ainsi que plusieurs grandes sociétés relevant de la Couronne.

Le choix des programmes, des activités ou des organismes à vérifier chaque année tient compte du

risque que l'entité vérifiée ne fournisse pas les services publics de manière rentable. Pour nous aider à choisir des dossiers présentant un risque plus élevé, nous examinons notamment les facteurs suivants :

- les résultats des vérifications antérieures et des examens de suivi connexes;
- le total des recettes ou des dépenses en cause;
- l'incidence du programme, de l'activité ou de l'organisme sur le public;
- la complexité et la diversité des activités de l'entité vérifiée;
- les changements importants récemment apportés aux activités de l'entité vérifiée;
- l'importance des problèmes susceptibles d'être décelés par la vérification.

Un autre facteur pris en compte dans le processus de sélection est le travail effectué ou prévu par les vérificateurs internes de l'entité vérifiée. Selon la nature de ce travail, nous pouvons décider de reporter une vérification ou d'en modifier la portée afin d'éviter le chevauchement des efforts. Dans d'autres cas, nous ne réduisons pas la portée de notre vérification, mais nous nous appuyons sur les travaux de vérification interne et nous en présentons les résultats dans notre rapport.

Établissement des objectifs et critères de vérification et des niveaux d'assurance

Lorsque nous entamons une vérification, nous établissons un objectif à atteindre. Nous élaborons ensuite des critères de vérification appropriés pour les principaux systèmes, politiques et procédures qui devraient être en place et fonctionner de façon efficace. L'élaboration de ces critères nécessite une consultation approfondie de sources telles que : les comités de spécialistes reconnus; les autres organismes ou territoires de compétence offrant des programmes et services semblables; les politiques et procédures du personnel de direction; les critères appliqués avec succès à d'autres vérifications ou examens; les lois, règlements et autres autorisations applicables. Pour assurer leur pertinence, nous examinons les critères élaborés avec les cadres

supérieurs responsables du programme ou de l'activité au stade de la planification de la vérification.

L'étape suivante consiste à concevoir et à mettre en oeuvre des sondages et procédés pour atteindre notre objectif tout en respectant nos critères de vérification, afin de pouvoir tirer des conclusions à leur sujet. Chaque rapport de vérification contient la section « Objectif et portée de la vérification », qui précise l'objectif de la vérification.

Les sondages et procédés utilisés pour recueillir des renseignements ont leurs limites. Nous ne pouvons donc pas offrir un « niveau d'assurance absolue » que notre travail de vérification permet de repérer tous les problèmes importants. D'autres facteurs entrent en jeu. Par exemple, nous pourrions conclure que l'entité vérifiée a mis en place un système de contrôle pour un processus ou une procédure qui fonctionnait bien afin de prévenir un problème particulier. Cependant, comme la direction ou le personnel de l'entité vérifiée réussit souvent à contourner de tels systèmes de contrôle, nous ne pouvons pas garantir que le problème ne se posera jamais. De plus, bon nombre des éléments de preuve qui nous permettent de tirer une conclusion sont plus persuasifs que concluants, et nous devons faire preuve de jugement professionnel pour une grande partie de notre travail, par exemple, dans l'interprétation de l'information.

Pour toutes ces raisons, nous prévoyons offrir une assurance « de niveau vérification » – qui est le plus haut niveau raisonnable d'assurance que nous pouvons obtenir en utilisant nos procédés de vérification habituels. Pour obtenir ce degré d'assurance, nous interrogeons le personnel de direction et analysons l'information qu'il fournit; examinons et mettons à l'essai les systèmes, procédures et transactions; confirmons les faits auprès de sources indépendantes; au besoin, obtenons l'aide et les conseils de spécialistes dans des domaines hautement techniques.

En ce qui concerne l'information fournie par la direction, la Loi nous autorise à accéder à tous les renseignements et dossiers pertinents dont nous avons besoin pour exercer nos fonctions. En application du principe des droits et privilèges du Conseil des ministres, le Bureau ne demande pas d'accès aux délibérations du Conseil. Il peut toutefois accéder à pratiquement tous les autres renseignements contenus dans les mémoires soumis au Conseil ou dans ses décisions, s'il le juge nécessaire, pour s'acquitter de ses responsabilités en conformité avec la Loi.

Il arrive parfois au Bureau de procéder à un examen plutôt qu'à une vérification. Cet examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement au moyen d'enquêtes et de discussions avec le personnel de direction, d'analyses des renseignements fournis ainsi que d'examens et de contrôles limités des systèmes, procédures et opérations. Nous effectuons notamment des examens lorsque le coût d'un niveau d'assurance plus élevé serait prohibitif ou lorsque la nature du programme ou de l'activité appelle un examen plutôt qu'une vérification. Cette année, nous avons effectué un examen de la dette restante du secteur de l'électricité, lequel figure au chapitre 3 du présent rapport. En 2009, nous avons procédé à un examen de la dette non provisionnée de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, qui a été bien accueilli par le Comité permanent des comptes publics.

Communications avec la direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute direction de l'entité vérifiée tout au long de la vérification de l'optimisation des ressources ou de l'examen. Avant d'entamer son travail, il rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant la vérification ou l'examen, le personnel du Bureau rencontre le personnel de direction pour le renseigner sur les progrès accomplis et assurer une bonne communication. À la fin du travail sur place, la direction est mise au courant des résultats préliminaires de la vérification. Nous préparons ensuite un rapport provisoire, dont nous

discutons avec la haute direction de l'entité vérifiée. Ses réponses écrites à nos recommandations sont commentées et incorporées dans le rapport provisoire. Le vérificateur général finalise le rapport provisoire (sur lequel sera fondé le Chapitre 3 du Rapport annuel) avec le sous-ministre ou le dirigeant responsable de l'organisme, de la société ou de l'entité bénéficiaire d'une subvention avant la publication du Rapport annuel.

RAPPORTS SPÉCIAUX

Comme l'exige la Loi, le Bureau présente les résultats de ses vérifications dans un rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. Il peut également présenter n'importe quand, à l'Assemblée législative, un rapport spécial sur toute affaire qui, aux yeux du vérificateur général, ne devrait pas attendre la publication du Rapport annuel.

Deux articles de la Loi autorisent le vérificateur général à accomplir des missions spéciales. En vertu de l'article 16, le vérificateur général examine toutes les questions relatives aux comptes publics qui lui sont renvoyées par résolution du Comité permanent des comptes publics et rédige les rapports nécessaires à cet égard. En vertu de l'article 17, il accomplit les tâches spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, le Comité permanent des comptes publics ou un ministre de la Couronne. Ces missions spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les autres fonctions du vérificateur général, qui peut refuser une mission demandée par un ministre si, à son avis, elle entre en conflit avec ses autres fonctions.

Depuis quelques années, lorsque nous recevons une demande spéciale en vertu de l'article 16 ou 17, nous cherchons généralement à obtenir le consentement du demandeur pour que le rapport spécial soit déposé à l'Assemblée législative et rendu public dès son achèvement.

Au cours des cinq dernières années, nous avons publié huit rapports spéciaux ainsi que deux rapports examinant le rapport préélectoral du gouvernement sur les finances de l'Ontario. Aucune vérification spéciale ne nous a été demandée durant l'exercice 2010-2011.

VÉRIFICATIONS D'ATTESTATION

Les vérifications d'attestation sont des examens des états financiers de l'entité vérifiée. Le vérificateur donne alors son opinion sur la question de savoir si les états financiers présentent l'information sur les résultats et la situation financière de l'entité vérifiée d'une façon équitable et conforme à certaines conventions comptables (dans la plupart des cas, ces conventions sont les principes comptables généralement reconnus du Canada). Comme mentionné dans la vue d'ensemble des VOR, les vérifications de conformité sont souvent intégrées aux vérifications d'attestation. Nous nous trouvons en fait à évaluer les contrôles visant à gérer les risques associés aux comptes mal tenus; aux fonds publics non comptabilisés; au défaut de tenir des dossiers; à une protection inadéquate des biens publics; aux lacunes dans les procédures de vérification, de perception et de répartition des recettes; aux dépenses non autorisées; et aux fonds non affectés aux fins prévues.

Entités vérifiées

Chaque année, nous vérifions les états financiers consolidés de la province et les comptes de nombreux organismes de la Couronne. La Loi [paragraphes 9(1), (2) et (3)] stipule que :

- le vérificateur général vérifie les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor de la province, détenus en fiducie ou autrement;
- le vérificateur général vérifie les états financiers des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur;
- les cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne effectuent leurs vérifications sous la direction du vérificateur général et lui communiquent leurs conclusions;

 les cabinets d'experts-comptables qui vérifient des sociétés relevant de la Couronne remettent au vérificateur général une copie des états financiers vérifiés de ces sociétés et une copie du rapport des conclusions et recommandations destinées à la direction (généralement contenues dans une lettre de recommandations).

Le Chapitre 2 examine la vérification d'attestation 2009 des états financiers consolidés de la province.

En général, le présent rapport n'examine pas les résultats des vérifications d'attestation des organismes et des sociétés relevant de la Couronne. Les lois régissant les organismes stipulent habituellement que le vérificateur général doit présenter ses rapports au conseil d'administration et au(x) ministre(s) responsable(s) de l'organisme. Le Bureau présente également une copie du rapport du vérificateur indépendant concernant les états financiers de l'organisme au sous-ministre du ministère visé ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Lorsque la vérification d'attestation d'un organisme relève des points que la direction doit améliorer, le vérificateur prépare une lettre de recommandations provisoire, en discute avec les cadres supérieurs, puis la révise en conséquence. Une fois que la lettre de recommandations a été approuvée et que la haute direction de l'organisme y a répondu par écrit, le vérificateur prépare un rapport final, qui fait l'objet d'une discussion avec le comité de vérification de l'organisme, s'il y a lieu. Si une question était suffisamment importante pour être portée à l'attention de l'Assemblée législative, nous l'inclurions dans notre Rapport annuel.

L'Annexe 1, Partie 1 contient la liste des organismes vérifiés en 2010-2011. Des cabinets d'experts-comptables ont été engagés sous contrat par le Bureau pour vérifier certains de ces organismes pour son compte. L'Annexe 1, Partie 2 et l'Annexe 2 énumèrent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés relevant de la Couronne qui ont été vérifiés par des cabinets d'experts-comptables en 2010-2011.

AUTRES STIPULATIONS DE LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La Loi sur le vérificateur général a vu le jour à la suite de l'adoption, le 22 novembre 2004, du projet de loi 18, Loi modifiant des lois en ce qui concerne la vérification des comptes, qui a reçu la sanction royale le 30 novembre 2004. Le projet de loi 18 visait à apporter certaines modifications à la Loi sur la vérification des comptes publics afin de renforcer la capacité du Bureau à servir l'Assemblée législative. La principale modification était l'élargissement de son mandat de vérification de l'optimisation des ressources pour englober les organismes du secteur parapublic bénéficiant de subventions publiques. Le Rapport annuel 2011 marque la sixième année de notre mandat de vérification élargi.

Nomination du vérificateur général

En vertu de la Loi, le vérificateur général est un fonctionnaire de l'Assemblée législative nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur l'avis du Conseil exécutif (Conseil des ministres). La nomination doit être approuvée par l'Assemblée législative. La Loi stipule également que le président du Comité permanent des comptes publics – qui, selon le Règlement de l'Assemblée, est membre de l'opposition officielle – doit être consulté avant la nomination (pour de plus amples renseignements sur le Comité, voir le Chapitre 6). Les deux derniers vérificateurs généraux ont été choisis dans un processus de sélection concurrentiel officiel, dans le cadre duquel des membres de chaque parti politique ont siégé au comité de sélection.

Indépendance

Le vérificateur général et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le Bureau s'acquitte de manière juste et objective de ses responsabilités de vérification et de compte rendu.

Le vérificateur est nommé pour un mandat non renouvelable de dix ans, sous réserve de révocation motivée par l'Assemblée législative. Par conséquent, le vérificateur général conserve son indépendance à l'égard du gouvernement et des partis politiques à l'Assemblée législative et peut ainsi remplir le mandat conféré au Bureau par la loi sans subir de pressions politiques.

La Commission de régie interne (la Commission) – comité législatif omnipartite qui est indépendant du processus administratif gouvernemental – examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Comme l'exige la Loi, les dépenses du Bureau pour l'exercice 2010-2011 ont été vérifiées par un cabinet de comptables agréés, et les états financiers vérifiés du Bureau ont été soumis à la Commission, avant d'être déposés devant l'Assemblée législative. Les états vérifiés et la discussion des dépenses pour l'exercice sont présentés à la fin du chapitre.

CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports de vérification et des lettres de recommandations préliminaires qui font partie intégrante de nos documents de travail. Il est à noter qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur le vérificateur général*, il n'est pas nécessaire de déposer ces documents de travail devant l'Assemblée législative ou un de ses comités. Le Bureau n'étant pas assujetti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, l'inaccessibilité de ses rapports provisoires et documents de travail, y compris toute l'information obtenue de l'entité vérifiée, offre une autre garantie de confidentialité.

CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Le Bureau a élaboré un code de conduite professionnelle pour encourager le personnel à maintenir des normes élevées et garantir un milieu de travail professionnel. Il s'agit d'un énoncé général de la philosophie, des principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau, qui sont tenus de se comporter de manière professionnelle et de s'efforcer d'appliquer les normes de conduite, de compétence et d'intégrité les plus rigoureuses dans leur travail.

Le Code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes et les responsabilités du Bureau à l'égard de l'Assemblée législative, du public et des entités vérifiées. Il offre aussi une orientation sur les exigences de divulgation ainsi que les mesures à prendre pour éviter les conflits d'intérêts. Tous les employés sont tenus de produire une déclaration annuelle relative aux conflits d'intérêts.

Organisation et personnel du Bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille. Ce cadre de travail vise à regrouper des entités de vérification apparentées et à favoriser les connaissances spécialisées dans les divers domaines d'activités du gouvernement, comme les soins de santé, l'éducation, les services sociaux et l'environnement. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire plus ou moins de l'organisation des ministères gouvernementaux, relèvent chacun d'un directeur qui supervise les vérifications au sein du portefeuille qui lui est assigné et dont il assume la responsabilité. Un certain nombre de chefs et d'autres membres du personnel de vérification prêtent main-forte aux directeurs de portefeuille et complètent les équipes (voir la Figure 1).

Le vérificateur général, le sous-vérificateur général, les directeurs et les gestionnaires des Ressources humaines et des Communications et Examen de la publicité gouvernementale composent le Comité de la haute direction du Bureau.

Conseil canadien des vérificateurs législatifs

La 39e réunion annuelle du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) s'est tenue à Halifax (Nouvelle-Écosse) du 28 au 30 août 2011. Depuis 32 ans, cette réunion annuelle coïncide avec la conférence annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP). Elle réunit des vérificateurs législatifs ainsi que des membres des comités permanents des comptes publics du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, où ils peuvent échanger des idées et des informations.

Visiteurs de l'étranger

En tant que chef de file reconnu de la vérification de l'optimisation des ressources, le Bureau est souvent prié de rencontrer des visiteurs et des délégations de l'étranger pour discuter de ses rôles et responsabilités et partager ses expériences en optimisation des ressources et dans d'autres domaines de vérification. Au cours de l'année de vérification visée par le rapport, le Bureau a rencontré des législateurs, des fonctionnaires et des vérificateurs du Belize, du Bénin, du Cameroun, de la Chine (bureaux de vérification national et provinciaux), du Ghana, du Kenya, du Pakistan (province du Panjab), de Sainte-Lucie, de la Tanzanie et du Vietnam.

Résultats produits par le Bureau cette année

Le Bureau a connu un autre exercice fructueux en 2010-2011. Au total, il a réalisé 13 VOR et un examen, et publié un rapport sur son examen obligatoire du *Rapport préélectoral sur les finances*

Figure 1: Organisation du Bureau au 30 septembre 2011

Vérificateur général

Jim McCarter

Sous-vérificateur général

Gary Peall

Ressources humaines

Annemarie Wiebe, Gestionnaire Shayna Whiteford

Assurance de la qualité et projets spéciaux

Paul Amodeo, Gestionnaire Kristin Snowden, Gestionnaire Shariq Saeed

Normes et recherche

Rebecca Yosipovich, Gestionnaire

Opérations

Administration

Shanta Persaud Maureen Bissonnette Sohani Myers Christine Wu

Communications et Examen de la publicité gouvernementale

Christine Pedias, Gestionnaire (intérimaire) Mariana Green

Shirley McGibbon Tiina Randoja

Technologie de l'information

Peter Lee Shams Ali

Portefeuilles et personnel de vérification

Services sociaux et communautaires et Revenu

Walter Bordne, Directeur Wendy Cumbo, Gestionnaire Nick Stavropoulos, Gestionnaire

Johan Boer Jenna Lasky
Dimitar Dimitrov Michael Okulicz
Katrina Exaltacion Shreya Shah
Inna Guelfand Zachary Thomas
Li-Lian Koh Tiffany Yau

Organismes de la Couronne (1), Finances

John McDowell, Directeur Walter Allan, Gestionnaire Tom Chatzidimos Kandy Fletcher Mary Romano Megan Sim

Organismes de la Couronne (2)

Laura Bell, Directeur Teresa Carello, Gestionnaire Denise Young, Gestionnaire Margaret Chen Constantino De Sousa Roger Munroe Cynthia Tso

Éducation et Formation

Gerard Fitzmaurice, Directeur Emanuel Tsikritsis, Gestionnaire

Tara Beheshti Michael Katsevman
Tino Bove Nina Khant
Zahra Jaffer Mark Smith
Rumi Janmohamed Ellen Tepelenas
Mythili Kandasamy Dora Ulisse

Santé et Promotion de la santé

Rudolph Chiu, Directeur Kim Cho, Gestionnaire Gigi Yip, Gestionnaire

Bartosz Amerski Lisa Li Izabela Beben Oscar Rodriguez Ariane Chan Pasha Sidhu Anita Cheung Alexander Truong Helen Chow Alla Volodina

Marcia DeSouza

Fournisseurs de soins de santé et de soins de longue durée

Susan Klein, Directeur Vanna Gotsis, Gestionnaire Naomi Herberg, Gestionnaire

Kevin Aro Justin Hansis
Sally Chang Veronica Ho
Jennifer Fung Linde Qiu
Ingrid Goh

Justice et Réglementation

Vince Mazzone, Directeur Rick MacNeil, Gestionnaire Fraser Rogers, Gestionnaire Vivian Sin, Gestionnaire

Rashmeet Gill Margaret Lam Kiran Grewal Alice Nowak Tanmay Gupta Brian Wanchuk Thomas Ioannou Celia Yeung

Alfred Kiang

Comptes publics, Environnement et Richesses naturelles

Gus Chagani, Directeur Sandy Chan, Gestionnaire Bill Pelow, Gestionnaire

Allen Fung Georgegiana Tanudjaja

Mark Hancock Janet Wan Aldora Harrison Jing Wang

Zhenya Stekovic

de l'Ontario 2011. Cette année, nos VOR relatives au secteur parapublic ont examiné divers aspects de certains organismes financés par la province, tels que la RAO, la Fondation Trillium de l'Ontario, Aide juridique Ontario, le Bureau de l'avocat des enfants, l'Office de l'électricité de l'Ontario, la Commission de l'énergie de l'Ontario, et la Commission des services financiers de l'Ontario (réglementation en matière d'assurance automobile). De ces organismes, seule la RAO avait déjà fait l'objet d'une VOR effectuée par notre Bureau. En outre, nous avons examiné diverses activités gouvernementales revêtant également une importance pour les Ontariens, dont les initiatives d'énergie renouvelable et pour la réussite des élèves (nous avons notamment visité des conseils scolaires et des écoles), la gestion forestière, les autres modes de financement des médecins, la surveillance des collèges privés d'enseignement professionnel, et les services de soutien offerts aux personnes handicapées.

Comme mentionné dans la section Vérifications d'attestation, nous sommes chargés de vérifier les états financiers consolidés de la province (discutés en détail au Chapitre 2) ainsi que les états financiers de plus de 40 organismes de la Couronne. Là encore, nous avons respecté nos délais clés tout en continuant d'investir dans la formation afin de mettre en oeuvre avec succès des révisions impor-

tantes des normes comptables et de certification et de notre méthodologie de vérification des états financiers.

Nous nous sommes acquittés avec succès de nos responsabilités en matière d'examen en vertu de la *Loi sur la publicité gouvernementale*, comme il est expliqué en détail au Chapitre 5.

De toute évidence, les résultats produits par le Bureau cette année n'auraient pas été possibles sans le travail acharné et le dévouement de ses employés et l'aide de son personnel contractuel et de ses experts-conseils. Comme par les années passées, le personnel contractuel a dû prendre la relève de plusieurs cadres supérieurs retraités ou en congé et il s'est montré à la hauteur de la tâche.

Responsabilité financière

La discussion qui suit et les états financiers présentent les résultats financiers du Bureau pour l'exercice 2010-2011.

La Figure 2 compare le budget approuvé et les dépenses des cinq dernières années, tandis que la Figure 3 montre les principaux postes de dépenses. On y constate que plus de 74 % (73 % en 2009-2010) ont trait aux salaires et avantages sociaux

Figure 2 : Comparaison des dépenses sur cinq ans (comptabilité d'exercice) (en milliers de dollars)

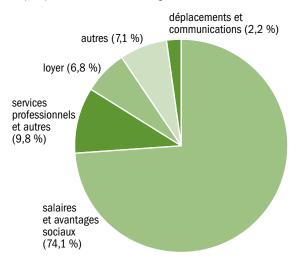
Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Budget approuvé	13 992	15 308	16 245	16 224	16 224
Dépenses réelles					
salaires et avantages sociaux	8 760	9 999	10 279	10 862	11 233
services professionnels et autres	1 264	1 525	1 776	1 489	1 491
loyer	985	1 048	1 051	1 069	1 036
déplacements et communications	363	397	332	360	337
autres	930	1 033	1 096	1 073	1 071
Total	12 302	14 002	14 534	14 853	15 168
Montant remis à la province*	1 730	1 608	1 561	1 498	1 223

^{*} Ces montants sont habituellement un peu plus élevés que l'excédent des produits sur les charges en conséquence des dépenses hors caisse (comme l'amortissement des immobilisations et les avantages sociaux futurs accumulés).

Figure 3 : Dépenses par catégorie de dépenses importantes, 2010-2011

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



du personnel, tandis que les services et le loyer comptent pour la plupart des autres dépenses. Ces pourcentages sont restés relativement stables au cours des dernières années.

Dans l'ensemble, nos dépenses ont augmenté de 2,1 % (2,2 % en 2009-2010), mais elles étaient encore une fois nettement inférieures au budget prévu. Sur la période de cinq ans présentée à la Figure 2, nous avons retourné des crédits non dépensés totalisant 7,6 millions de dollars, principalement parce que le Bureau a de la difficulté à recruter des professionnels qualifiés et à les maintenir en poste sur le marché concurrentiel de Toronto, où les échelles salariales du secteur privé dépassent celles du secteur public. Nous discutons de l'évolution de nos dépenses et des défis connexes en détail ci-après.

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

Nos coûts salariaux ont crû de 4,2 % cette année, tandis que les coûts liés aux avantages sociaux sont restés largement inchangés par rapport à l'année précédente. Compte tenu du gel législatif des fourchettes salariales, cette hausse est attribuable en grande partie aux augmentations liées aux promotions des stagiaires qui ont obtenu leur titre comp-

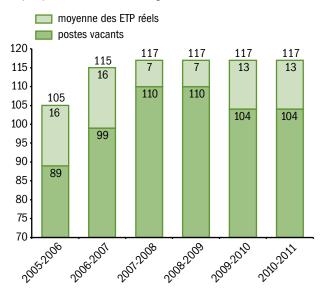
table professionnel durant l'année ainsi qu'aux membres du personnel ayant assumé des responsabilités supplémentaires. Bon nombre de nos stagiaires ont obtenu leur titre comptable professionnel durant l'année et sont demeurés au Bureau. Pour rester concurrentiels, nous devons verser à nos employés récemment qualifiés un salaire beaucoup plus élevé que celui qu'ils touchaient comme stagiaires, et la rémunération des comptables qualifiés augmente assez rapidement dans les cinq années qui suivent l'obtention du titre professionnel.

En raison de l'incertitude économique et du besoin constant de limiter les coûts, nous avons continué de faire preuve de prudence en retardant le remplacement des cadres supérieurs retraités et en engageant des employés expérimentés mais subalternes au fur et à mesure des possibilités. L'effectif moyen est donc resté à peu près le même que l'an dernier, soit 104 employés. Nous avons compté jusqu'à 110 employés à la fin de l'année dernière et au début de la présente année, mais les départs de membres du personnel ont repris en raison de la vigueur du marché des experts-comptables malgré les incertitudes économiques. Étant donné la complexité croissante de nos vérifications, nous devons faire appel, dans la mesure du possible, à un personnel d'expérience hautement qualifié. Cependant, l'embauche reste concentrée aux niveaux subalternes parce que nos salaires et avantages sociaux sont concurrentiels à ces niveaux. Nos échelles salariales pour les comptables plus expérimentés marquent un retard sur celles des secteurs privé et parapublic. C'est une des raisons pour lesquelles, comme le montre la Figure 4, certains postes demeurent vacants. Il deviendra de plus en plus difficile de maintenir et d'améliorer notre capacité à effectuer ces vérifications, car beaucoup de nos professionnels expérimentés seront admissibles à la retraite d'ici quelques années.

Par application de la Loi, nous devons offrir des niveaux de rémunération similaires à ceux de postes comparables dans la fonction publique de l'Ontario. Or, cette rémunération ne peut pas rivaliser avec les salaires des secteurs sans but lucratif et

Figure 4 : Dotation, 2005-2006-2010-2011

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



privé. Selon les résultats de la plus récente enquête de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, publiés en 2011, le salaire moyen des CA dans la fonction publique (120 600 \$) était de 13 % plus faible que celui dans le secteur sans but lucratif (136 400 \$) et, surtout, de 24 % plus faible que celui dans les cabinets comptables de l'Ontario (150 000 \$), qui sont nos principaux concurrents pour le recrutement des comptables. Les salaires de nos employés les mieux rémunérés en 2010 sont présentés à la note 7 des états financiers.

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES

Ces services constituent le deuxième poste de dépenses en importance et représentent près de 10 % du total. Ces coûts sont demeurés pratiquement inchangés par rapport à l'exercice précédent, après plusieurs années d'augmentations substantielles. Ces services comprennent ceux fournis par les professionnels et les cabinets comptables engagés sous contrat.

Étant donné la complexité croissante de notre travail et le resserrement des délais dans lesquels nous devons finaliser la vérification des états financiers des organismes de la Couronne et de la

province, nous devons continuer de faire appel à des contractuels pour assumer nos responsabilités en vertu de la loi. Nous croyons d'ailleurs qu'il est plus prudent d'avoir recours à des contractuels pour répondre aux besoins temporaires, particulièrement en période d'incertitude économique, car cette approche offre une plus grande souplesse et minimise les perturbations au cas où des compressions budgétaires importantes s'avéreraient nécessaires durant l'année. De plus, même durant la période de ralentissement économique, nous avons trouvé difficile d'engager tout l'effectif approuvé étant donné nos salaires peu concurrentiels, particulièrement les professionnels ayant à leur actif plusieurs années d'expérience après l'obtention du titre de compétence. Qui plus est, après deux années de gel budgétaire, nous n'avons plus les moyens de pourvoir les 117 postes approuvés (même si nous pouvions attirer des candidats aux salaires que nous pouvons offrir), et le recours aux contractuels est une façon économique de remédier à cette situation.

Nous continuons de faire face à une hausse des coûts contractuels associés aux cabinets comptables en raison de leurs taux de rémunération plus élevés et des heures de travail supplémentaires à accomplir pour suivre l'évolution continue des normes comptables et de certification. Cependant, ces augmentations de coûts ont été compensées en partie cette année par les économies liées à la taxe de vente provinciale, à la suite de l'instauration le 1er juillet 2010 de la taxe de vente harmonisée remboursable.

LOYER

Les coûts associés aux locaux ont légèrement diminué comparativement au dernier exercice, surtout à cause de la diminution des frais d'exploitation des immeubles, particulièrement pour les services publics. Ces coûts ont régressé en pourcentage des dépenses totales, et l'on s'attend à ce qu'ils diminuent quelque peu à l'avenir, puisque le Bureau a réussi à négocier une réduction de loyer dans le

cadre des modalités de renouvellement de bail à compter de l'automne 2011.

DÉPLACEMENTS ET COMMUNICATIONS

Les coûts de déplacement et de communication ont diminué de 6 % par rapport au dernier exercice. Les VOR sélectionnées cet exercice ont entraîné moins de déplacements comparativement aux travaux de longue haleine effectués l'an dernier dans le secteur parapublic et, particulièrement, dans le secteur hospitalier. Au cours de l'exercice, trois vérifications seulement ont nécessité des déplacements importants : le Programme de gestion forestière, les Services de soutien aux personnes handicapées et les Initiatives pour la réussite des élèves. L'instauration de la taxe de vente harmonisée remboursable a également contribué à cette baisse. En général toutefois, depuis l'élargissement de notre mandat lié aux VOR en vue d'inclure le secteur parapublic, nous avons dû engager des frais de déplacement de beaucoup supérieurs.

AUTRES COÛTS

Les autres coûts comprennent l'amortissement des immobilisations, les fournitures, l'entretien du matériel, la formation et les dépenses législatives.

Ces coûts ont été presque identiques à ceux du dernier exercice, malgré les variations concernant les différents éléments. Au nombre des augmentations, mentionnons les 38 000 \$ en services d'expertsconseils supplémentaires pour l'application de la Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale, les 16 000 \$ liés aux frais d'amortissement supérieurs attribuables aux investissements précédents dans le matériel informatique et les améliorations locatives, et les 12 000 \$ en paiements de transfert visant les coûts de formation supplémentaires, lesquels sont partagés par tous les bureaux canadiens de vérification législative en régime de collaboration. Ces hausses ont été plus que compensées par des diminutions dans les domaines suivants : les dépenses de formation (24 000 \$), dont la baisse découle principalement de la période où les cours sont offerts par rapport au dernier exercice; les services statutaires (22 000 \$), dont la baisse s'explique par la diminution de l'activité liée aux vérifications spéciales; le traitement du vérificateur général (15 000 \$), dont la baisse est attribuable aux mesures législatives sur la limitation des salaires; les fournitures et le matériel (8 000 \$). Ici encore, l'instauration de la taxe de vente harmonisée remboursable a contribué à la légère baisse générale des autres coûts.



Office of the Auditor General of Ontario Bureau du vérificateur général de l'Ontario

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du Bureau du vérificateur général de l'Ontario, à qui incombe la responsabilité des états financiers du Bureau pour l'exercice terminé le 31 mars 2011, a préparé ceux-ci conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

La direction maintient un système de contrôles internes qui procure une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées de manière appropriée, que les actifs sont protégés de façon adéquate, que les crédits ne sont pas dépassés et que l'information financière contenue dans ces états financiers est fiable et juste.

Les états financiers ont été vérifiés par le cabinet Adams & Miles LLP, comptables agréés. Son rapport à la Commission de régie interne, décrivant la portée de l'examen et exprimant une opinion sur les états financiers, figure à la page suivante.

Jim McCarter, FCA Vérificateur général Gary R. Peall, CA Sous-vérificateur général

Box 105, 15th Floor 20 Dundas Street West Toronto, Ontario M5G 2C2 416-327-2381 fax 416-327-9862 tty 416-327-6123

B.P. 105, 15¢ étage 20, rue Dundas ouest Toronto (Ontario) M5G 2C2 416-327-2381 télécopieur 416-327-9862 ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca



501-2550 Victoria Park Ave. Toronto, ON M2J 5A9 Tel 416 502.2201 Fax 416 502.2210 200–195 County Court Blvd. Brampton, ON L6W 4P7 Tel 905 459.5605 Fax 905 459.2893

INDEPENDENT AUDITORS' REPORT

To the Board of Internal Economy of Legislative Assembly of Ontario

We have audited the accompanying financial statements of the Office of the Auditor General of Ontario, which comprise the statement of financial position as at March 31, 2011 and the statements of operations and accumulated deficit and cash flows for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian generally accepted accounting principles, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditors' Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free of material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on our judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, we consider internal control relevant to the preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Office of the Auditor General of Ontario's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2011, and the results of its operations and its cash flows for the year then ended.

Adams & Miles LLP

Chartered Accountants
Licensed Public Accountants

Toronto, Canada August 23, 2011

1926 - 2011 CELEBRATING 85 YEARS

An independent firm associated with AGN International Ltd.

État de la situation financière Au 31 mars 2011

	2011 \$	2010 \$
Actif	•	Ą
Actif à court terme		
Encaisse	E00 170	270.002
Taxes de vente harmonisée recouvrables	500 170 128 927	370 802
Montant à recevoir du Trésor		754.000
Montant a recevoir du Tresor	49 194	754 098
	678 291	1 124 900
	676 291	1 124 900
Immobilisations (note 4)	501 904	540 543
ininophisations (note 4)		340 343
Total de l'actif	1 180 195	1 665 443
10001 00 1 0001	1 100 133	1 000 440
Passif		
	4 505 004	4 000 000
Créditeurs et charges à payer	1 535 291	1 920 900
Obligation ou titro dos eventagos accumulás Insta E (D)1	1 000 000	1 000 000
Obligation au titre des avantages accumulés [note 5 (B)]	1 988 000	1 922 000
	2 522 201	2 0 4 2 0 0 0
	3 523 291	3 842 900
Déficit accumulé net		
	504.004	= 40 = 40
Investissement dans les immobilisations (note 4)	501 904	540 543
Déficit accumulé valotif aux quanto des accieux future (note 2/D)]	(2.045.000)	(0.740.000)
Déficit accumulé relatif aux avantages sociaux futurs [note 2(B)]	(2 845 000)	(2 718 000)
	(2.343.006)	(0.477.457)
	(2 343 096)	(2 177 457)
Total des passifs et du déficit accumulé net	1 180 195	1 665 443
างเลเ นธว หลววกว ธเ นน นธกษณ สบบนทนเซ กซเ	1 100 195	1 000 443

Engagements (note 6)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario :

Jim McCarter, FCA Vérificateur général Gary Peall, CA

Sous-vérificateur général

État des résultats et du déficit accumulé Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

	Budget 2011 (non vérifié)	Résultats réels 2011	Résultats réels 2010
_	\$	\$	\$
Charges			
Traitements et salaires	9 755 400	9 245 160	8 870 759
Avantages sociaux (note 5)	2 041 200	1 987 895	1 990 880
Loyer	1 062 400	1 035 522	1 068 789
Services professionnels et autres	1 729 500	1 490 944	1 489 375
Amortissement des immobilisations		339 316	323 386
Déplacements et communications	418 800	337 301	359 934
Formation et perfectionnement	386 600	130 700	154 525
Fournitures et matériel	377 500	136 574	143 734
Paiement de transfert : CCAF-FCVI Inc.	50 000 222 700	61 775 229 147	50 000 243 831
Charges législatives : Loi sur le vérificateur général Loi sur la publicité gouvernementale	30 000	65 060	243 631
Services statutaires	150 000	108 434	130 754
วิธีเทเธร ริเลเนเลแธร	130 000	100 434	130 734
Total des charges (note 8)	16 224 100	15 167 828	14 853 191
Revenus			
Trésor – crédit voté [Note 2(B)]	16 224 100	16 224 100	16 224 100
Excédent du crédit par rapport aux charges		1 056 272	1 370 909
Moins : montant retourné à la province [Note 2(B)]		1 221 911	1 498 426
	_		_
Insuffisance nette des résultats		(165 639)	(127 517)
Déficit accumulé, au début de l'exercice	_	(2 177 457)	(2 049 940)
Déficit accumulé, à la fin de l'exercice	-	(2 343 096)	(2 177 457)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

État des flux de trésorerie Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

	2011 \$	2010 \$
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETS LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES	·	·
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		
Insuffisance nette des résultats	(165 639)	(127 517)
Amortissement des immobilisations	339 316	323 386
Obligation au titre des avantages accumulés	66 000	(75 000)
	239 677	120 869
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie		
Diminution (augmentation) du montant à recevoir du Trésor	704 904	(90 949)
Augmentation des taxes de vente harmonisées recouvrables	(128 927)	_
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	(385 609)	330 445
	190 368	239 496
Activités d'investissement		
Achat d'immobilisations	(300 677)	(282 869)
Augmentation nette de la trésorerie	129 368	77 496
Trésorerie, au début de l'exercice	370 802	293 306
Trésorerie, à la fin de l'exercice	500 170	370 802
II O O O I O I O I I I I I I I I I I I	000 110	010002

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

1. Nature des activités

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et d'autres lois et textes de référence, le vérificateur général procède à des vérifications indépendantes des programmes du gouvernement et des institutions du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques, ainsi que de la fidélité des états financiers de la province et de nombreux organismes de la Couronne. Le Bureau du vérificateur général fait ainsi la promotion de la responsabilisation et de l'optimisation des ressources dans le cadre des activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le vérificateur général est tenu d'examiner certains types d'annonces publicitaires, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par la Loi.

Les deux lois stipulent que le vérificateur général fait directement rapport à l'Assemblée législative.

Comme l'exige la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, le vérificateur général a récemment examiné le Rapport préélectoral 2011 préparé par le ministère des Finances et a publié un rapport sur ce sujet.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(A) COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Ces états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

(B) CRÉDITS VOTÉS

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés sont retournés au Trésor de la province à la fin de chaque exercice. Comme le crédit voté est préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un excédent ou une insuffisance des revenus par rapport aux charges découle de l'application de la comptabilité d'exercice, incluant la capitalisation et l'amortissement des immobilisations et la comptabilisation des coûts liés aux avantages sociaux que les employés ont acquis, mais qui seront financés à partir de crédits futurs.

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

2. Principales conventions comptables (suite)

(C) IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens, comme suit :

Matériel informatique 3 ans Logiciels 3 ans Mobilier et installations 5 ans

Améliorations locatives La durée à courir du bail

(D) INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers du Bureau comprennent l'encaisse, le montant à recevoir du Trésor, les créditeurs et les charges à payer ainsi que l'obligation au titre des prestations constituées. Selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : disponibles à la vente, détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, ou autres passifs financiers. Le Bureau classe ses actifs et passifs financiers comme suit :

- L'encaisse est classée comme titres détenus à des fins de transaction et comptabilisés à sa juste valeur.
- Le montant à recevoir du Trésor est classé comme prêts et créances et évalué au coût, qui se rapproche de la juste valeur étant donné les échéances de courte durée.
- Les créditeurs et charges à payer sont classés comme passif financier autre et comptabilisés au coût, qui se rapproche de la juste valeur étant donné les échéances de courte durée.
- L'obligation au titre des avantages accumulés est classée comme passif financier autre et comptabilisé au coût basé sur les avantages acquis par les employés au 31 mars 2011. Une estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles concernant la date où ces prestations seront effectivement versées n'a pas été faite, car il ne devrait pas y avoir d'écart significatif par rapport au montant comptabilisé.

De l'avis de la direction, le Bureau n'est exposé à aucun risque lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

(E) UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers et sur les montants déclarés des revenus et des charges de la période de déclaration. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction suivant la collecte de renseignements additionnels dans l'avenir.

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

3. Transition vers de nouvelles politiques comptables

En 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a approuvé une modification à la « Préface des normes comptables pour le secteur public ». La modification permettait aux organismes classés comme autres organismes gouvernementaux d'adopter le Manuel de comptabilité pour le secteur public ou les Normes internationales d'information financière (Normes IFRS) pour les entités ayant une obligation publique à titre de principale source de principes comptables généralement reconnus au Canada à compter du 1^{er} janvier 2011. Étant donné la nature du Bureau et de ses utilisateurs, la direction a déterminé qu'il est plus pertinent de suivre les Normes comptables pour le secteur public. Le Bureau prévoit adopter les normes comptables pour le secteur public pour l'exercice 2011-2012. On ne prévoit pas que les répercussions sur les états financiers seront importantes.

4. Immobilisations

		2011		
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur comptable nette \$	Valeur comptable nette \$
Matériel informatique	597 133	397 966	199 167	248 605
Logiciels	340 833	147 169	193 664	90 469
Mobilier et installations	378 491	294 185	84 306	127 167
Améliorations locatives	235 868	211 101	24 767	74 302
	1 552 325	1 050 421	501 904	540 543

L'investissement dans les immobilisations représente le coût cumulé des immobilisations moins l'amortissement cumulé et les cessions.

5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la *Loi sur le vérificateur général* leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif des futurs avantages acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont comptabilisés comme suit :

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs (suite)

(A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les employés du Bureau cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), qui est un régime de retraite à prestations déterminées établi pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire de la CRF, détermine le montant des paiements annuels que le Bureau doit verser à la caisse. Comme le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou passifs non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou obligations du Bureau. Les 732 873 \$ que le Bureau a dû payer en 2011 (comparativement à 711 251 \$ en 2010) sont inclus sous la rubrique « avantages sociaux » de l'État des résultats et du déficit accumulé.

(B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES ACCUMULÉS

Bien que les coûts liés aux indemnités de départ prescrites par la loi et aux congés non utilisés accumulés par les employés soient comptabilisés par la province au moment où ces avantages sont acquis par les employés admissibles, ces coûts sont également comptabilisés dans ces états financiers. Ces coûts, qui s'élevaient à 231 000 \$ en 2011 (par rapport à 229 000 \$ en 2010), sont inclus sous la rubrique « avantages sociaux » de l'État des résultats et du déficit accumulé. L'obligation totale au titre de ces coûts est prise en compte dans l'obligation au titre des avantages accumulés, moins les montants payables dans un délai d'un an, lesquels sont inclus dans les créditeurs et charges à payer, comme suit :

	2011 \$	2010 \$
Obligation totale au titre des indemnités de départ et des congés annuels Moins : Montants dus dans un délai d'un an et inclus	2 845 000	2 718 000
dans les créditeurs et charges à payer	857 000	796 000
Obligation au titre des avantages accumulés	1 988 000	1 922 000

(C) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est établi et financé sur une base de permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans ces états financiers.

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

6. Engagements

Le Bureau a un contrat de location-exploitation pour louer les locaux qui prend fin le 31octobre 2021. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer pour la durée à courir du bail sont les suivants :

	\$
2011-2012	507 800
2012-2013	483 000
2013-2014	488 400
2014-2015	495 900
2015-2016	501 300
2016-2017 et exercices subséquents	2 920 800

7. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public

Le paragraphe 3(5) de cette loi exige la divulgation du traitement et des avantages sociaux versés à tous les employés du secteur public de l'Ontario dont le traitement annuel est supérieur à 100 000 \$. Pour l'année civile 2010, ces renseignements sont les suivants :

Nom	Poste	Salaire et avantages sociaux payés S	Avantages imposables \$
McCarter, Jim	Vérificateur général	254 174	4 306
Peall, Gary	Sous-vérificateur général	172 985	282
Amodeo, Paul	Directeur	140 858	222
Bell, Laura	Directrice	122 582	194
Bordne, Walter	Directeur	131 000	222
Chagani, Gus	Directeur	122 582	194
Cheung, Andrew	Directeur	140 858	222
Chiu, Rudolph	Directeur	140 858	222
Fitzmaurice, Gerard	Directeur	144 145	222
Klein, Susan	Directrice	140 858	222
Mazzone, Vince	Directeur	140 858	222
McDowell, John	Directeur	144 145	222
Allan, Walter	Gestionnaire en vérification	113 962	179
Brennan, Michael	Gestionnaire en vérification	101 733	149
Carello, Teresa	Gestionnaire en vérification	107 673	173
Chan, Sandy	Gestionnaire en vérification	113 962	179
Cumbo, Wendy	Gestionnaire en vérification	116 621	179
Gotsis, Vanna	Gestionnaire en vérification	113 962	179
Herberg, Naomi	Gestionnaire en vérification	113 962	179
MacNeil, Richard	Gestionnaire en vérification	113 962	179

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

Nom	Pacto	Salaire et avantages sociaux payés	Avantages imposables
	Poste	\$	\$
Pelow, William	Gestionnaire en vérification	116 621	179
Rogers, Fraser	Gestionnaire en vérification	105 986	179
Sin, Vivian	Gestionnaire en vérification	108 473	174
Stavropoulos, Nick	Gestionnaire en vérification	110 218	203
Tersigni, Anthony	Gestionnaire en vérification	113 962	179
Tsikritsis, Emanuel	Gestionnaire en vérification	104 618	173
Young, Denise	Gestionnaire en vérification	116 621	179
Boer, Johannes	Superviseur de la vérification	104 157	169
Bove, Tino	Superviseur de la vérification	100 187	166
Davy, Howard	Superviseur de la vérification	104 157	169
Hancock, Mark	Superviseur de la vérification	104 157	169
Tepelenas, Ellen	Superviseure de la vérification	104 017	167
Wanchuk, Brian	Superviseur de la vérification	100 651	169
Yeung, Celia	Superviseure de la vérification	106 778	169
Wiebe, Annemarie	Gestionnaire, Ressources humaines	113 962	179

8. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'état des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été préparé conformément aux conventions comptables observées pour les états financiers de la province, selon lesquelles les achats d'ordinateurs et de logiciels sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur la durée de vie utile. Sont exclus par ailleurs du volume 1 les coûts liés aux avantages sociaux futurs accumulés qui sont comptabilisés dans ces états financiers ainsi que dans les états financiers condensés de la province. Le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total déclaré dans ces états financiers se présente comme suit :

	2011 \$	2010 \$
Total des charges selon le volume 1 des Comptes publics	15 002 189	14 725 674
Achat d'immobilisations	(300 677)	(282 869)
Amortissement des immobilisations	339 316	323 386
Variation des coûts liés aux avantages sociaux futurs accumulés	127 000	87 000
	165 639	127 517
Total des charges selon les états financiers vérifiés	15 167 828	14 853 191

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

9. Gestion du capital

Le capital du Bureau comprend l'encaisse. Le Bureau gère l'encaisse en maintenant des fonds suffisants pour répondre aux besoins estimatifs de trésorerie pour chaque mois et en demandant le montant nécessaire au ministère des Finances chaque mois. Il met son compte bancaire en commun avec d'autres comptes gouvernementaux aux fins de gestion de la trésorerie afin de réduire les besoins d'emprunt de la province et de générer des intérêts aux taux négociés par le ministère des Finances. Le capital du Bureau n'est donc pas à risque.